

Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique modificative concernant le projet de la ligne 18



Le projet de construction de la ligne 18 et notamment la question spécifique de l'implantation de la gare du CEA-Saint Aubin à horizon 2027, sur la commune de Saclay, a suscité de nombreuses interrogations et inquiétudes.

L'Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique modificative concernant le projet de la ligne 18 du réseau de transport du Grand Paris Express reliant les gares Aéroport d'Orly (exclue) à Versailles Chantiers, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Orsay, Palaiseau et Wissous (91) qui se déroule du 15 juin au 17 juillet 2020 concerne les modifications nécessaires des Plans Locaux d'Urbanismes (PLU) des communes d'Orsay, Palaiseau et Wissous, mais intègre également une modification majeure relative à l'implantation de la gare intitulée CEA Saint-Aubin sur la commune de Saclay.

Cette implantation était en effet initialement impossible car située dans le périmètre de danger du CEA interdisant toute construction en raison de 2 contraintes majeures :

- la zone du Porter à Connaissance (PAC) de 2011, instaurant une zone de danger de 1 km autour du réacteur OSIRIS (INB n° 40),
- la *Zone Non Aedificandi* (ZNA) interdisant toute construction dans une zone de 500 m autour des INB de Saclay, datant de 1947 (mise à jour dans un décret de 1960).

En assemblée générale de la CLI, le 7 janvier 2020, l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) a présenté le projet de modification de ce périmètre de maîtrise de l'urbanisation, sur la base des études de sûreté réalisées par les exploitants, et compte tenu de la diminution des risques nucléaires des INB du site de Saclay, en particulier pour les INB 40 (réacteur OSIRIS) et 29 (CIS Bio International, en raison de la production d'iode 131). Cette étude de l'ASN s'appuie, notamment, sur l'avis de l'IRSN 2017-00127 du 7 avril 2017.

Le compte-rendu de cette assemblée générale ainsi que la présentation de l'ASN sont disponibles en ligne sur le site internet de la CLI (www.cli.essonne.fr).

Considérant l'arrêt du réacteur OSIRIS, ainsi que de tous les réacteurs expérimentaux du site du CEA, et enfin la délocalisation au Pays-Bas de la production d'iode 131 sur l'INB 29, l'ASN a conclu, dans un rapport d'information sur les risques du site de Saclay de janvier 2020, transmis au préfet de l'Essonne le 31 janvier

2020, que ce périmètre de maîtrise de l'urbanisation devait être réduit à **250 m autour des clôtures** du CEA et de CIS Bio International.

Ce nouveau périmètre se substitue au PAC de 2011 et à la *zone non aedificandi* de 1947, permettant désormais la construction de la gare « CEA Saint-Aubin » dans le quadrant Sud-Ouest du carrefour du Christ tel que présenté en page 80 de la pièce G3. Toutefois, cette modification substantielle de ce périmètre de maîtrise de l'urbanisation devait être actualisée dans les PLU des communes concernées, et notamment Saclay, à la demande du Préfet, sur la base des conclusions du rapport de l'ASN.

Dans la pièce G1 – *Etude d'impact – Etat initial de l'environnement*, les modifications relatives à l'implantation de la gare de CEA Saint-Aubin sont indiquées en orange, mais, en page 54, la date de transmission de cette position par le Préfet au Maire de Saclay n'est pas précisée, alors que l'annexe J16 contient ce courrier (daté du 11 février 2020), mais également l'arrêté municipal n° 63/2020 du 9 avril 2020 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intégrant cette modification du périmètre de la zone de danger. Il en est de même pour la pièce G2 – Etat initial en page 619 qui n'intègre pas la mise à jour de cette date.

A noter également que cette zone de maîtrise de l'urbanisation autour des sites nucléaires de Saclay, sur la base des recommandations de l'ASN, ne correspond pas au périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) en vigueur, élaboré par le Préfet de l'Essonne en 2013) qui établit un rayon de 2,5 km autour du CEA. Ce PPI, qui décrit les actions des pouvoirs publics à l'extérieur du site en cas d'accident majeur sur l'une des 9 INB de Saclay, devra prochainement être révisé pour intégrer à la fois l'évolution des installations nucléaires du site, mais également la nouvelle doctrine nationale suite à la catastrophe de Fukushima de 2011. En effet, le rayon des PPI autour des centrales nucléaires françaises est passé de 10 à 20 km, mais le rayon autour des centres de recherches tels que le site de Saclay n'est pour l'instant pas fixé.

Aussi, compte tenu de l'ensemble des pièces de l'enquête publique et, en particulier, celles concernant l'implantation de la gare « CEA Saint-Aubin » et le tracé de la ligne 18 à proximité du site CEA de Saclay, la Commission locale d'information des installations nucléaires du Plateau de Saclay souligne la cohérence des démarches engagées sur le plan réglementaire pour une mise en service du tronçon Orly-Saint-Aubin à horizon 2027, mais insiste toutefois sur les points de vigilance suivants :

- L'absence de transmission à la CLI des documents liés à la modification du PLU de Saclay (rapport définitif de l'ASN, courrier du Préfet de l'Essonne) en amont de l'enquête publique.
- Le défaut de communication des informations au grand public lors de l'arrêté municipal du 9 avril 2020 portant modification du PLU de Saclay (affichage réglementaire durant la période de confinement, absence d'informations sur le site internet de la ville, PLU actualisé mis en ligne qu'à la mi-juin au début de l'enquête publique).
- Les interrogations sur les risques nucléaires résiduels des installations, notamment sur l'INB 72 (stockage de déchets), l'évacuation des combustibles et les programmes de démantèlement en cours et à venir et leurs incidences sur la future révision du PPI qui devra intégrer l'exploitation de la gare à horizon 2027.